

ELECTIONS DES COMITES D'ETABLISSEMENT 2014

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL

Entre les soussignés :

L'UES NORAUTO, représentée par Madame Anne-Danièle FORTUNATO, Directrice des Relations et des Ressources Humaines, dûment mandatée à cet effet

ET

Les Organisations Syndicales Représentatives au sein de l'Unité Economique et Sociale (UES) NORAUTO, représentées par :

- Monsieur Sylvestre AISSI en qualité de Délégué Syndical Central CFDT
- Monsieur Patrick BAUDUIN en qualité de Délégué Syndical Central CFTC
- Monsieur Alain MONPEURT en qualité de Délégué Syndical Central CFE-CGC
- Monsieur Laurent DESPRES en qualité de Délégué Syndical Central CGT
- Monsieur Henry MULLER en qualité de Délégué Syndical Central FO.

Est intervenu l'accord préélectoral ci-dessous :

Article 1 : Périmètre des élections

Le présent accord a pour objet de fixer les modalités électorales applicables au renouvellement des Comités d'Etablissement de l'UES Norauto dont le périmètre est annexé au présent protocole (annexe 1).

Article 2 : La période des élections

Les élections auront lieu sur les mois de mars et avril 2014. Il s'agit d'un scrutin de listes à 2 tours.

Le dépouillement du premier tour aura lieu le 6 mars 2014.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint - c'est à dire si le nombre de votants ayant valablement exprimés leur suffrage a été inférieur, dans le collège considéré, à la moitié des électeurs inscrits - ou si tous les postes n'ont pas été pourvus, ou en cas de carence de résultat au 1^{er} tour, le dépouillement du second tour serait organisé le 7 avril 2014.

Am

BP

BP

117

Article 3 : Constitution des Comités d'Etablissement

Les parties ont décidé de la mise en place de 5 établissements distincts de plus de cinquante salariés :

- L'ETABLISSEMENT DES SERVICES CENTRAUX regroupant tous les services de la structure (bureaux administratifs, entrepôts, service après vente ...) ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE NORD regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE PARIS regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE OUEST regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale ;
- L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE EST regroupant tous les centres NORAUTO SA et filiales existants ou à naître de ladite exploitation régionale.

Article 4 : Détermination et répartition des sièges à pourvoir

La répartition des effectifs de l'UES Norauto par établissement et catégorie professionnelle est la suivante :

Etablissements	Effectifs au 30 novembre 2013 par catégorie professionnelle			Total
	Employés	Agents de maitrise	Cadres	
NORD	810,11	140,08	172,88	1123,07
PARIS	791,32	148,41	172,88	1112,62
OUEST	906,96	138,26	172,60	1217,82
EST	1061,19	172,29	221,07	1454,55
SERVICES CENTRAUX	80,04	169,81	316,41	566,25

Compte tenu de l'effectif électoral de l'UES Norauto et de ses établissements ainsi que de leur évolution prévisible, le nombre de sièges à pourvoir pour chaque Comité d'Etablissement est fixé de la manière suivante :

Etablissements	Tranche d'effectif	Nombre de sièges à pourvoir	
		Titulaires	Suppléants
NORD	1000 à 1999	8	8
PARIS	1000 à 1999	8	8
OUEST	1000 à 1999	8	8
EST	1000 à 1999	8	8
SERVICES CENTRAUX	500 à 749	6	6

Les 5 établissements de l'UES Norauto sont composés de plus de 50 collaborateurs dont 25 et plus sont des cadres. Dans ces conditions, et en application de l'article L.2324-11 du code du travail, la composition des collèges électoraux pour chaque Comité d'Etablissement sera, conformément à la Convention collective des Services de l'Automobile, la suivante :

1er Collège : Collège Employés

2ème Collège : Collège Agents de Maîtrise

3ème Collège : Collège Cadres


BP


L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE NORD est compris dans la tranche entre 1000 et 1999 personnes. Le nombre de membres à élire est de 8 titulaires et de 8 suppléants qui se répartissent ainsi :

1er collège :

6 membres titulaires et autant de suppléants pour la catégorie Employés

2ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Agents de maîtrise

3ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Cadres

L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE PARIS est compris dans la tranche entre 1000 et 1999 personnes. Le nombre de membres à élire est de 8 titulaires et de 8 suppléants qui se répartissent ainsi :

1er collège :

6 membres titulaires et autant de suppléants pour la catégorie Employés

2ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Agents de maîtrise

3ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Cadres

L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE OUEST est compris dans la tranche entre 1000 et 1999 personnes. Le nombre de membres à élire est de 8 titulaires et de 8 suppléants qui se répartissent ainsi :

1er collège :

6 membres titulaires et autant de suppléants pour la catégorie Employés

2ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Agents de maîtrise

3ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Cadres

L'ETABLISSEMENT DE L'EXPLOITATION RÉGIONALE EST est compris dans la tranche entre 1000 et 1999 personnes. Le nombre de membres à élire est de 8 titulaires et de 8 suppléants qui se répartissent ainsi :

1er collège :

6 membres titulaires et autant de suppléants pour la catégorie Employés

2ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Agents de maîtrise

3ème collège :

1 membre titulaire et autant de suppléant pour la catégorie Cadres

L'ETABLISSEMENT DES SERVICES CENTRAUX est compris dans la tranche entre 400 et 749 personnes. Le nombre de membres à élire est de 6 titulaires et de 6 suppléants qui se répartissent ainsi :

1er collège :

1 membre titulaire et autant de suppléants pour la catégorie Employés

2ème collège :

2 membres titulaires et autant de suppléants pour la catégorie Agents de maîtrise

3ème collège :

3 membres titulaires et autant de suppléants pour la catégorie Cadres

AM

JH

BP

JH

Etablissements	Membres titulaires				Membres suppléants			
	Employés	Agents de maîtrise	Cadres	Total	Employés	Agents de maîtrise	Cadres	Total
NORD	6	1	1	8	6	1	1	8
PARIS	6	1	1	8	6	1	1	8
OUEST	6	1	1	8	6	1	1	8
EST	6	1	1	8	6	1	1	8
SERVICES CENTRAUX	1	2	3	6	1	2	3	6

Article 5 : Electorat : conditions et listes

A) Les conditions électorales

Pour être électeur, il convient de remplir à la date du 1^{er} tour des élections, les conditions posées à l'article L.2324-14 du Code du Travail :

"Sont électeurs, les salariés des deux sexes, âgés de seize ans révolus, travaillant depuis trois mois au moins dans l'entreprise et n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives à leurs droits civiques".

Ne peuvent être électeurs :

- le chef d'entreprise,
- le Directeur Général, les membres du CODIR, les Directeurs d'Exploitation Régionale, les Responsables de Ressources Humaines, ainsi que les Directeurs de Secteur, Directeurs de Centre et les Responsables de Service, et tout cadre disposant d'une délégation de pouvoir écrite.

B) Les listes des électeurs

Etablies par la Direction, les listes électorales se présenteront par Etablissement, par centre/service et par collège.

Etant donné la dispersion géographique des centres et des services à l'intérieur de chaque Etablissement, il sera envoyé à chaque centre/service la liste des électeurs du centre/service afin qu'elle soit affichée sur le panneau « ELECTIONS PROFESSIONNELLES » (en place pour toute la durée des élections).

Le Directeur de Centre ou Responsable de Service fera remonter, pour le 24 janvier 2014, à la Direction des Relations et des Ressources Humaines les corrections à apporter à la liste : salariés ayant quitté l'entreprise (juridiquement sortis), les salariés mutés et les éventuels changements de catégorie professionnelle

Cette liste sera ensuite envoyée par la Direction des Relations et des Ressources Humaines au « prestataire » chargé de la mise en place du vote électronique ; ce qui permettra de délivrer à chaque électeur le moyen d'authentification nécessaire pour prendre part au vote électronique.

Article 6 : Candidatures : conditions, listes et dépôts

A) Les conditions d'éligibilité

Am
BR
HN

Pour être éligible, il convient de remplir à la date du 1^{er} tour des élections, les conditions nécessaires pour être électeur (précisées à l'article 5 du présent protocole) ainsi que celles posées à l'article L.2324-15 du Code du Travail :

"Sont éligibles, à l'exception des conjoints, partenaires liés par un pacte civil de solidarité, concubins, ascendants, descendants, frères, sœurs ou alliés au même degré de l'employeur, les électeurs âgés de dix-huit ans révolus travaillant dans l'entreprise depuis un an au moins."

"Les salariés occupant un emploi à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne sont éligibles que dans l'une de ces entreprises. Ils choisissent celle où ils font acte de candidature."

De plus, peuvent être éligibles, les salariés n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives à leurs droits civiques.

B) Listes de candidats

Pour le 1^{er} tour, conformément à l'article L.2314-4 du Code du Travail, les listes peuvent être établies par :

- les syndicats représentatifs au sein de l'UES Norauto ;
- les syndicats affiliés à une organisation reconnue comme représentative aux niveaux national et interprofessionnel ;
- tout syndicat qui satisfait aux critères de respect des valeurs républicaines, d'indépendance, légalement constitué depuis au moins 2 ans et dont le champ géographique couvre l'UES Norauto ;
- les syndicats ayant constitué une section syndicale dans l'entreprise.

Plusieurs syndicats peuvent présenter des listes communes. Dans un tel cas, afin d'être en mesure de déterminer l'audience syndicale, les organisations concernées devront faire connaître à la Direction, au moment du dépôt de la liste, la répartition des suffrages exprimés entre chacun d'entre eux. A défaut, la répartition se fera à part égale entre chaque syndicat.

Pour le 2nd tour, sont admises les listes présentées par :

- tous les syndicats habilités à présenter des candidats au 1^{er} tour;
- les organisations non syndicales (par exemple : les associations de salariés instituées dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901) ;
- les candidats libres.

Les candidatures présentées par un syndicat au 1^{er} tour seront maintenues pour le 2nd tour. Si un syndicat souhaite modifier sa liste entre les deux tours, il devra faire parvenir sa nouvelle liste, dans les conditions fixées par le présent protocole.

A la fois pour le 1^{er} et 2nd tour :

Conformément aux articles 13 et 15 de la loi n°2001-397 du 9 mai 2001 (L.2324-6 du Code du travail), les organisations syndicales examinent les voies et moyens en vue d'atteindre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. AM

Il est possible de présenter une candidature individuelle ou une liste réunissant plusieurs candidats pour le même Etablissement (et auquel ils doivent tous appartenir). JL

Chaque liste éventuelle ne doit pas comporter un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir. JL

Les listes de candidats doivent être distinctes pour chaque collège électoral (Employés, Agents de maîtrise, Cadres) et séparées pour les titulaires et les suppléants. BP

Les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent les suffrages.

Il est possible pour un candidat de présenter une double candidature sur la liste des titulaires et des suppléants pour une même institution.

Les listes de candidats seront affichées sur le panneau « ELECTIONS PROFESSIONNELLES » et mises en ligne sur le portail RH.

c) Le dépôt des candidatures

Un appel à candidatures pour le 1^{er} tour sera effectué pour chacun des Etablissements.

A défaut de candidatures syndicales ou si le quorum n'est pas atteint, c'est à dire si le nombre de votants ayant valablement exprimé leur suffrage a été inférieur dans le collège considéré à la moitié des électeurs inscrits, un procès verbal de carence sera établi.

S'il y a carence de résultat au 1^{er} tour ou si tous les postes n'ont pas été pourvus au 1^{er} tour, un 2nd tour prévoira un appel à candidatures libres.

Pour être valables au 1^{er} comme au 2nd tour, les candidatures doivent respecter les points suivants concernant la forme, la destination et le délai d'envoi.

→ Quelle forme doivent prendre les candidatures ? **Lettre en recommandé avec A.R (sous format papier ou électronique)**

Pour le 1^{er} tour, les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception par l'organisation syndicale autorisée à présenter des candidats au 1^{er} tour.

Pour le 1^{er} tour comme le 2nd tour, la candidature doit être adressée sous forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception écrite et signée de la main du candidat (ou du candidat tête de liste en cas de candidature de liste) ou par l'organisation syndicale présentant la liste.

A la fois pour le 1^{er} et le 2nd tour :

Ne pourront être retenues les candidatures par télécopie ou messagerie électronique.

Toute candidature doit préciser :

- **Le collège d'appartenance (employé, agent de maîtrise, cadre) ;**
- **Si la candidature est faite à titre de titulaire, à titre de suppléant ou de titulaire et suppléant à la fois ;**
- **Les nom, prénom, fonction et le centre ou service de chaque candidat (y compris pour les candidatures de liste).**

Un modèle de liste de candidatures, sous format EXCEL, établi par la Direction des Relations et des Ressources Humaines sera fourni aux organisations syndicales ainsi qu'aux candidats « libres » en cas de 2nd tour.

Le modèle annexé au présent protocole (annexe 4) n'est destiné qu'à la communication interne.

→ Où adresser les candidatures ?

Toute candidature doit être adressée dans les délais prévus à la Direction des Relations et des Ressources Humaines NORAUTO :

NORAUTO Direction des Relations et des Ressources Humaines
Elections Comité d'Etablissement
Centre de gros n° 2
Rue du Fort – CS 70225
59 812 LESQUIN CEDEX.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée:

Pour le 1^{er} Tour au : 25 janvier 2014

Pour les candidatures au 2nd Tour (le cas échéant) au : 12 mars 2014

La date figurant sur l'avis de dépôt du courrier recommandé avec A.R fera foi.

Par précaution, il est conseillé d'envoyer par Fax ou par mail à la Direction des Relations et des Ressources Humaines le justificatif de cet avis ainsi que les candidatures.

Article 7 : Propagande électorale

Au premier tour comme au second tour, chaque liste de candidats pourra joindre à sa candidature sa «profession de foi», consistant pour chaque liste en une page recto 21x29.7 (format A4) sur papier blanc, dans le souci de préserver à la fois l'égalité et la neutralité.

La date limite de réception de cette «profession de foi» à la Direction des Relations et des Ressources Humaines est la date limite de réception des candidatures.

Les « professions de foi » seront converties en format informatique afin d'être insérées dans le logiciel de vote électronique.

Les «professions de foi» seront envoyées dans chaque centre/service pour affichage obligatoire sur le panneau " ELECTIONS PROFESSIONNELLES" et seront diffusées par le biais du portail RH.

Les «professions de foi» seront affichées et diffusées dans un délai de 14 jours minimum avant le début du 1^{er} tour des élections.

Au 2nd tour le cas échéant, elles seront affichées et diffusées dans un délai de 14 jours minimum avant le début du 2nd tour des élections.

En aucun cas, la messagerie interne, le réseau social interne (e-changer, communauté des managers, Google +, etc...) ou tout autre moyen de communication réservé dans l'entreprise à l'usage professionnel (Téléphone, fax, etc...) ne pourront être utilisés pour la propagande électorale sous peine de sanctions.

Article 8 : Procédure et déroulement du scrutin

Des correspondants « élections » seront désignés dans chaque centre (Directeur de centre ou Responsable Gestion Administration) et service.

Ils recevront une procédure simplifiée retraçant le calendrier et leur rôle pour le déroulement des élections.

Le vote électronique ayant été choisi et établi par « *l'accord sur le recours au vote électronique pour les élections CE et DP de l'UES Norauto* » en date du 27 septembre 2013, le scrutin se déroulera par voie électronique selon les modalités prévues par cet accord.

Pour le 1^{er} tour, le scrutin sera ouvert du Jeudi 27 février 2014 à 9h00 au Jeudi 6 mars 2014 à 14h00. 

Pour le 2nd tour, le scrutin sera ouvert du Lundi 31 mars 2014 à 9h00 au Lundi 7 avril 2014 à 14h00. 

Une annexe au présent accord précise les modalités de fonctionnement du vote électronique (annexe 2). 

Conformément à l'accord sur le recours au vote électronique, des scrutateurs pourront être désignés et pourront avoir accès au taux de participation en ligne tout au long du scrutin. Chaque organisation syndicale pourra, en sus des Délégués Syndicaux Centraux, désigner un scrutateur par bureau de vote, pour toute la durée du scrutin.

Afin de faciliter les opérations électorales en centre, un ordinateur permettant d'accéder au site de vote en ligne via le portail RH sera en « libre-service » pendant 2 heures par jour à raison d'1 heure le matin (de 10h à 11h) et 1 heure l'après-midi (de 15h à 16h).

En dehors de ces heures, le vote ne pourra se faire à partir de cet ordinateur que sous réserve de disponibilité. Il est toutefois rappelé que le vote électronique permet le vote à tout moment et de n'importe quel ordinateur.

Article 9 : Dépouillement

Le dépouillement se fera pour le 1^{er} tour et le 2nd par l'intermédiaire du logiciel de vote électronique.

Il sera constitué cinq bureaux de vote. Chaque bureau de vote se verra confier le dépouillement des votes d'une Direction d'Exploitation Régionale.

Conformément aux dispositions de la Convention Collective, chaque bureau électoral est composé de deux électeurs, le plus ancien (en ancienneté) et le plus jeune (en âge), présents à l'ouverture du scrutin et acceptant. La présidence appartiendra au salarié ayant le plus d'ancienneté.

Le dépouillement se fera simultanément pour toutes les élections des Comités d'Etablissement sur le site du siège social dans une salle de réunion en présence des membres des 5 bureaux de vote et de trois représentants de la Direction des Relations et des Ressources Humaines ainsi que des scrutateurs désignés par les organisations syndicales.

Les frais d'hébergement et de déplacement pour assister aux opérations de dépouillement des scrutateurs seront pris en charge par la Direction. Le temps passé aux opérations de dépouillement sera considéré comme du temps de travail effectif.

Le vote électronique ayant été choisi, le bureau de vote devra être désigné préalablement aux opérations électorales afin d'être en mesure de satisfaire à l'obligation de formation sur ce nouveau dispositif.

Article 10 : Attribution des sièges et désignation des élus

L'attribution des sièges se fait successivement en fonction du quotient électoral puis de la plus forte moyenne.

1) Calcul du quotient électoral

Le quotient électoral est calculé pour chaque scrutin distinct.

Le quotient électoral est égal à :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés (hors blancs et nuls)}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}}$$


AM

BR

HCV

2) Calcul du nombre moyen de voix obtenu dans chaque liste

Le nombre moyen de voix recueillies par chaque liste est déterminé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Total des voix obtenues par chaque candidat}}{\text{Nombre de candidats de la liste}}$$

Une candidature individuelle étant considérée comme une liste, le nombre de voix obtenues par ce candidat est égal à la moyenne de sa liste.

3) Attribution des sièges au quotient

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Le nombre de sièges à attribuer est égal à :

$$\frac{\text{Moyenne des voix de la liste}}{\text{Quotient électoral}}$$

4) Attribution de chaque siège restant à pourvoir à la plus forte moyenne :

Lorsqu'il n'a pu être pourvu aucun siège par application du quotient électoral ou s'il reste des sièges à attribuer, les sièges restants sont attribués sur la base de la plus forte moyenne :

$$\frac{\text{Moyenne des voix de la liste}}{\text{Nombre de sièges attribués} + 1}$$

On renouvelle successivement la même opération pour chacun des sièges non pourvus jusqu'au dernier.

Si deux listes obtiennent la même moyenne et qu'il ne reste plus qu'un siège à pourvoir, ce dernier siège sera attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Si, lors de l'attribution des sièges restants à la plus forte moyenne, 2 listes ont à la fois la même moyenne et le même nombre de voix, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élu.

5) La désignation des élus

La désignation des élus se fait en fonction du nombre de voix obtenues par chaque candidat.

La proclamation des élus au sein de chaque liste se fait de la façon suivante :

- Si tous les candidats de la liste ont un nombre de ratures inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés : par ordre de présentation des candidats sur la liste.
- Si tous les candidats de la liste ont un nombre de ratures supérieur ou égal à 10% des suffrages valablement exprimés : du nombre de voix obtenues par chaque candidat. En cas d'égalité de voix obtenues, le candidat le plus âgé est élu.
- Si certains candidats de la liste ont un nombre de ratures inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés et d'autres ont un nombre de ratures supérieur ou égal à 10% des suffrages valablement exprimés : en priorité par ordre de présentation aux candidats ayant obtenu moins de 10% des ratures, puis pour les sièges restants aux autres candidats en fonction du nombre de voix obtenues.

AM
BP
JN

6) Résultats nominatifs

Le résultat des élections indiquera nominativement les élus avec le nombre de voix obtenues.

A cette fin, un procès-verbal électronique sera établi directement par le « prestataire » en charge du déroulement du vote électronique. Les membres du bureau de vote devront vérifier les informations contenues dans le procès-verbal électronique, y apposer la mention « ELU » en dessous de l'identité du candidat élu puis signer le procès-verbal.

Ce procès verbal électronique de résultat des élections sera transmis, en double exemplaire, par la Direction des Relations et des Ressources Humaines dans les 15 jours suivant la proclamation des résultats à la DIRECCTE de LILLE, ainsi qu'à la DIRECCTE de chaque centre.

En outre, un exemplaire sera transmis par la Direction des Relations et des Ressources Humaines à l'opérateur désigné par le Ministère du Travail ; à savoir CTEP.

Une copie des procès-verbaux sera remise à l'issue du scrutin à chaque représentant d'une organisation syndicale ayant présenté des candidats.

Conformément à la Loi du 20 août 2008, seront considérées comme représentatives les organisations syndicales ayant recueilli au moins 10% des suffrages exprimés (hors votes blancs et nuls) au premier tour des élections des titulaires au Comité d'établissement.

Un modèle de procès-verbal est annexé au présent protocole (annexe 5).

Article 11 : Date d'effet des mandats des membres élus

Les collaborateurs élus pour siéger aux Comités d'Etablissement à l'issue des présentes élections ne pourront prendre leur fonction qu'à l'expiration des mandats des membres sortants.

De sorte que, les mandats des nouveaux élus aux Comités ne pourront prendre effet qu'après le :

- pour le Comité d'Etablissement des Services Centraux : 10 mars 2014.
- pour les Comités d'Etablissement des Exploitations Est, Ouest, Paris et Nord : 8 avril 2014.

Article 12 : Présentation du calendrier des élections des Comités d'établissements

Lundi 13 janvier 2014 :

Information au personnel des Directions d'Exploitations Régionales et des Services Centraux du lancement des élections et appel à candidatures syndicales 45 jours avant l'organisation du premier tour.

1^{er} Tour :

Samedi 25 janvier 2014 (date figurant sur l'avis de dépôt faisant foi):

Date limite de dépôt des candidatures syndicales et professions de foi.

Date et heure d'ouverture du scrutin : Jeudi 27 février 2014 à 9h00.

Date et heure de Fermeture du scrutin : Jeudi 6 mars 2014 à 14h00.

Jeudi 6 mars 2014 : DEPOUILLEMENT 1^{er} TOUR à 14H00

Handwritten signatures and initials in the right margin, including a large signature at the top, 'BP' in blue ink, and 'JLN' at the bottom.

En cas de 2nd tour :

Mercredi 12 mars 2014 (date figurant sur l'avis de dépôt faisant foi):
Date limite de dépôt des candidatures syndicales ou autres et professions de foi.

Date et heure d'ouverture du scrutin : Lundi 31 mars 2014 à 9h00.

Date et heure Fermeture du scrutin : Lundi 7 avril 2014 à 14h00.

Lundi 7 avril 2014 : DEPOUILLEMENT 2nd TOUR à 14H00

Article 13 : Durée et publicité du protocole d'accord préélectoral

Le présent protocole d'accord est conclu pour les élections des comités d'établissement de l'année 2014

Il sera établi en autant d'exemplaires originaux que de parties à la négociation. Un exemplaire original sera transmis par la Direction des Relations et des Ressources Humaines à l'Inspection du travail de Lille.

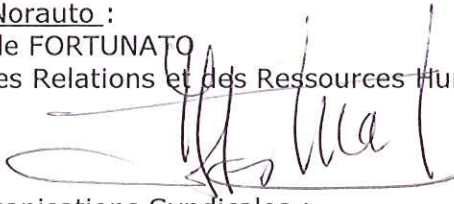
Il sera consultable par l'ensemble des salariés sur le Portail RH.

Fait à LESQUIN, le 16/12/2013

Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé" :

Pour l'UES Norauto :

Anne-Danièle FORTUNATO
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



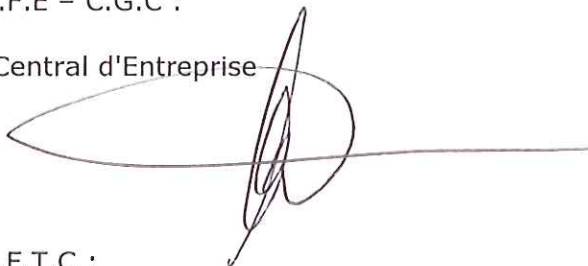
Pour les Organisations Syndicales :

Pour le Syndicat C.F.D.T :

Sylvestre AISSI
Délégué Syndical Central d'Entreprise

Pour le Syndicat C.F.E – C.G.C :

Alain MONPEURT
Délégué Syndical Central d'Entreprise



Pour le Syndicat C.F.T.C :

Patrick BAUDUIN
Délégué Syndical Central d'Entreprise



AM
BT
JM

Pour le Syndicat C.G.T :
Laurent DESPRES
Délégué Syndical Central d'Entreprise

Pour le Syndicat F.O :
Henry MULLER
Délégué Syndical Central d'Entreprise


BP

ANNEXE 1 : ACCORD SUR LE PERIMETRE DE L'UES NORAUTO

Accord de configuration de l'Unité Economique et Sociale Norauto

Entre les soussignés :

Pour la Direction :

SAS NORAUTO FRANCE représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet

SAS NORAUTO INTERNATIONAL représentée par Monsieur Olivier MELIS, Directeur Général et Membre du Directoire de la SA Norauto Groupe, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE DIEPPE-CADI représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE MABLY ROANNE-CAMARO représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO D'AGEN-CAGEN représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO VALENCE représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant, dûment mandaté à cet effet

SARL CENTRE AUTO DE LESCAR PAU-CAPAULES représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet

SNC CAVASUD représentée par SAS Norauto France, représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la société SAS Norauto France et par Monsieur Jean-Luc COQUELET, Gérant de la SARL FINANCIERE COQUELET, dûment mandatés à cet effet

SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet

SAS CENTRE AUTO DE LA FLECHE - CALAFLECHE représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet

SAS CENTRE AUTO DE VIGNEUX - CAVIGNEUX représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet

Et

[Handwritten signatures and initials on the right margin]
JL
a
pou
H7
BP
H7
BP
87

Pour les Organisations Syndicales :

- Monsieur Sylvestre AISSI en qualité de Délégué Syndical Central CFDT
- Monsieur Alain MONPEURT en qualité de Délégué Syndical Central CFE-CGC
- Monsieur Patrick BAUDUIN en qualité de Délégué Syndical Central CFTC
- Monsieur Laurent DESPRES en qualité de Délégué Syndical Central CGT
- Monsieur Henry MULLER en qualité de Délégué Syndical Central FO.

Il est conclu l'accord suivant :

Préambule

Dans la perspective de la négociation du protocole d'accord préélectoral relatif aux élections professionnelles des Comités d'Etablissement et des Délégués du personnel de 2010, il est apparu important de redéfinir le périmètre de l'Unité Economique et sociale (ci-après UES) Norauto.

Depuis les dernières élections professionnelles de l'UES Norauto, une opération de filialisation a été réalisée au 31 janvier 2007.

A partir de là, l'UES Norauto était composée de la société Norauto France, de la société Norauto International, de la société Norauto Groupe, de la société Hofider et des centres à enseigne Norauto exploités sous forme de sociétés filiales.

Eu égard aux évolutions intervenues depuis l'opération de filialisation et à la nature des liens économiques et sociaux qui unissent désormais une partie des entités de l'ancienne configuration, il a été décidé de modifier le périmètre de l'UES Norauto.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de redéfinir le périmètre de l'UES Norauto ainsi que celui des instances représentatives du personnel.

Article 2 : Périmètre de l'UES Norauto

L'UES Norauto au jour de la signature du présent accord est composée de :

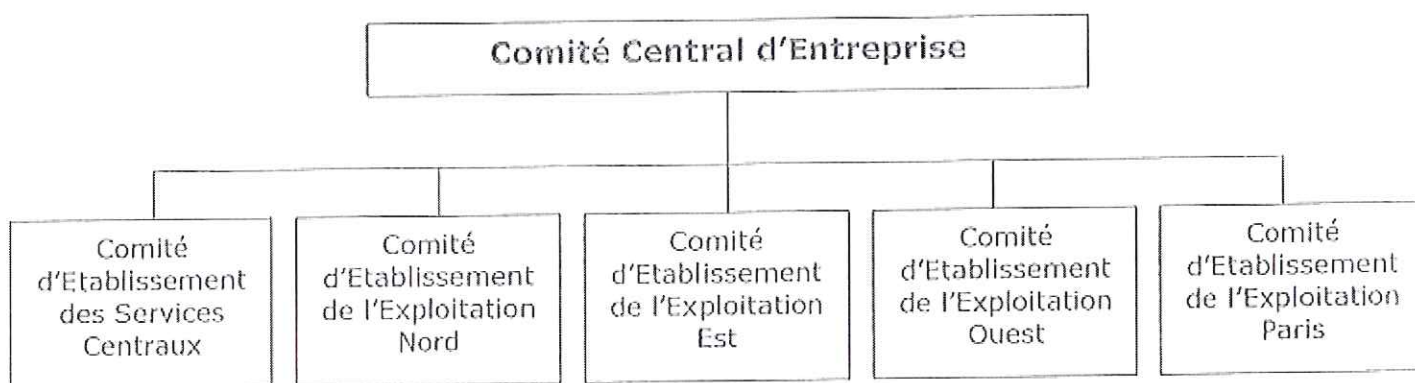
- La SAS Norauto France
- La SAS Norauto International
- Les centres à enseigne Norauto exploités sous forme de filiales ; à savoir : SARL CENTRE AUTO DE DIEPPE-CADI ; SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE ; SARL CENTRE AUTO DE MABLY ROANNE-CAMARO ; SARL CENTRE AUTO D'AGEN-CAGEN ; SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS ; SARL CENTRE AUTO VALENCE ; SARL CENTRE AUTO DE LESCAR PAU-CAPAULES ; SNC CAVASUD ; SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN, SAS CENTRE AUTO DE LA FLECHE et SAS CENTRE AUTO DE VIGNEUX - CAVIGNEUX.

Dès lors que Norauto France viendrait à détenir une participation majoritaire dans un centre exploité sous forme de filiale celle-ci sera intégrée automatiquement à l'UES Norauto.

Par ailleurs, en cas de création d'une nouvelle Exploitation celle-ci sera également intégrée automatiquement à l'UES Norauto.

Article 3 : Périmètre des instances représentatives du Personnel de l'UES Norauto

Au regard des instances représentatives du personnel existantes et afin d'assurer une continuité dans le fonctionnement de celles-ci, il est décidé de maintenir l'organisation suivante, qui est donc composée au minimum de cinq Comités d'Etablissement :



De plus, chaque Exploitation Régionale disposera d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions Travail.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code du Travail, des délégués du Personnel pourront être élus au sein des Services Centraux ainsi que dans tous les centres ayant un effectif de 11 collaborateurs et plus.

Article 4 : Date d'application et durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il entrera en vigueur à compter du jour suivant son dépôt auprès de Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille et du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Article 5 : Révision de l'accord

Dans les conditions prévues aux articles L.2261-7 et L.2261-8 du Code du travail, chaque partie signataire ou adhérente peut demander la révision de tout ou partie du présent accord, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée aux différentes parties signataires et adhérentes.

Article 6 : Dénonciation de l'accord

Le présent accord pourra être dénoncé par les parties signataires dans les conditions posées à l'article L.2261-9 du Code du Travail.

Handwritten signatures and initials on the right margin, including 'AM', 'BP', and 'HJ'.

Article 7 : Notification de l'accord

La partie la plus diligente des organisations signataires du présent accord notifie le texte de l'accord à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Article 8 : Information au personnel et Dépôt de l'accord

Conformément au décret du 17 mai 2006, le présent accord et ses annexes seront déposés en deux exemplaires, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, accompagné des pièces requises auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille.

Le présent accord et ses annexes seront également déposés, en un exemplaire original, auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Les formalités de dépôt de l'accord seront accomplies par la Direction de Norauto France.

A l'issue du délai d'opposition, les dispositions du présent accord prendront effet.

A Lesquin, le 30 décembre 2003

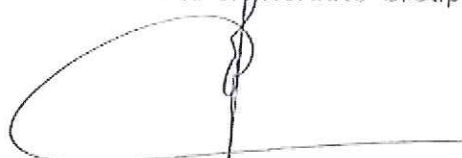
En 10 exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

Pour la Direction :

SAS NORAUTO FRANCE représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet



SAS NORAUTO INTERNATIONAL représentée par Monsieur Olivier MELIS, Directeur Général et Membre du Directoire de la SA Norauto Groupe, Présidente, dûment mandaté à cet effet



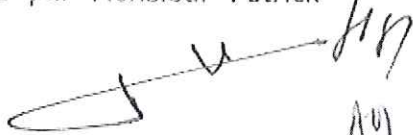
SARL CENTRE AUTO DE DIÉPPE-CADI représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



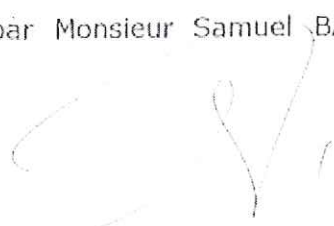
SARL CENTRE AUTO DE MABLY ROANNE-CAMARO représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



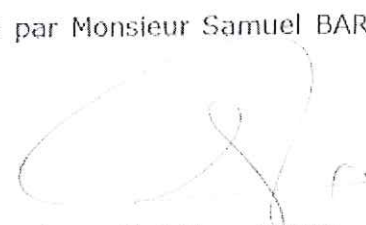
CS
M
AN

AN
BP
BP
CS

SARL CENTRE AUTO D'AGEN-CAGEN représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Gérant, dûment mandaté à cet effet



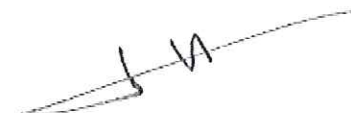
SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



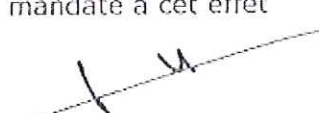
SARL CENTRE AUTO VALENCE représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant, dûment mandaté à cet effet



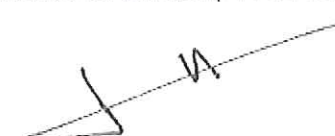
SARL CENTRE AUTO DE LESCAR PAU-CAPAULES représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Co-Gérant, dûment mandaté à cet effet



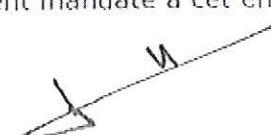
SNC CAVASUD représentée par SAS Norauto France, représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la société SAS Norauto France et par Monsieur Jean-Luc COQUELET, Gérant de la SARL FINANCIERE COQUELET, dûment mandaté à cet effet



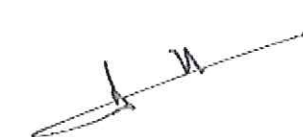
SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général, dûment mandaté à cet effet



SAS CENTRE AUTO DE LA FLECHE - CALAFLECHE représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet



SAS CENTRE AUTO DE VIGNEUX - CAVIGNEUX Représentée Monsieur Patrick DHENNIN, Directeur Général de la SAS NORAUTO France, Présidente, dûment mandaté à cet effet

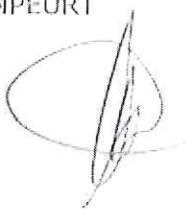


Handwritten notes and initials on the right margin:
- A signature at the top.
- "A17" below it.
- "BP" in blue ink.
- "A17" below that.
- "BP" below that.
- "sh" at the bottom right.
- A small "5" at the very bottom left of the page.

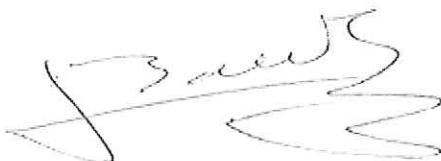
Pour les Organisations Syndicales :

CFDT, représentée par Sylvestre AISSI

CFE-CGC, représentée par Alain MONPEURT



CFTC, représentée par Patrick BAUDUIN



CGT, représentée par Laurent DESPRES

FO, représentée par Henry MULLER


AM

BP
S
PM
S

Liste des sociétés composant l'Unité Economique et Sociale Norauto

Au jour de la conclusion du présent accord, l'Unité Economique et Sociale Norauto, dont le siège social est à Sainghin en Mélançois (59 262), 511/589 rue des Seringats, est composée de :

- ➡ NORAUTO France
- ➡ NORAUTO INTERNATIONAL
- ➡ CAMANOSQUE
- ➡ CAMARO
- ➡ CAREIMS
- ➡ CENTRE AUTO VALENCE
- ➡ CAPAULES
- ➡ CAVASUD
- ➡ CENTRE AUTO NIORT
- ➡ CALAFLECHE
- ➡ CAVIGNEUX
- ➡ CABIZANOS
- ➡ CADIVILLE
- ➡ NAS
- ➡ CAPDIEPPE
- ➡ SAS VAL D'EUROPE
- ➡ CAGARGES
- ➡ CAVITROLLES
- ➡ CALIVRY
- ➡ CAMORTEAU
- ➡ CAGUILERS
- ➡ CABAILLEUL
- ➡ CADOLE

JA
AN

BP

JA

ANNEXE 2 : Description du vote électronique

1. OBJECTIFS

L'objectif est de présenter la solution technique permettant de réaliser le système d'élections pour les élections des Comités d'établissement et Délégués du Personnel en vote électronique (internet ou intranet) de la société NORAUTO.

L'intérêt de la solution est de pouvoir dématérialiser le processus de vote et ainsi de faciliter le vote des salariés afin de maximiser la participation pour atteindre les quorums au premier tour, et ce , dans un environnement sécurisé.

Le vote électronique a été reconnu dans le code du travail en ses articles L.2314-21 et L.2324-19, suite à l'adoption de l'article 54 de la Loi relative à confiance dans l'économie numérique en mai 2004, et à la parution du Décret du 25 Avril 2007.

2. PRESENTATION D'ELECTION-EUROPE

L'équipe d'Election-Europe a plus de 25 années d'expérience dans le milieu électoral et dans les technologies Internet.

Elle fut pionnière dans le développement du vote par internet en France et compte déjà la moitié des sociétés du CAC 40 parmi ses clients et ceci dans tous les secteurs d'activités, banques, assurances, énergie, transports, grande distribution, Informatique/Telecom, médias, métallurgie, ONG, etc...

Dès 2003, le Ministre des Affaires Sociales avait confirmé lors d'une question écrite au Sénat et publiée au JO du 2 octobre 2003 qu'il était possible d'aménager le processus des opérations de vote pour les CE/DP et que le recours au vote par internet était tout à fait acceptable.

Il avait aussi précisé qu'il envisageait d'utiliser ce mode de scrutin pour les élections Prud'homales et a retenu la solution d'Election-Europe pour cette première nationale sur la circonscription de Paris (1.400.000 électeurs) en novembre 2008 et dont le succès permettra la généralisation de ce moyen de vote pour les prochaines élections Prud'homales.

3. PRESENTATION DU SYSTEME DE VOTE

Le système de vote proposé est un système existant qui a déjà largement fait ses preuves. Il repose sur le progiciel Election Central® qui a fait l'objet par des experts qualifiés et indépendants d'audits détaillés, incluant notamment les questions de sécurité.

La sécurisation fonctionnelle du système de vote est considérée comme un axe fondamental contribuant à la sécurité globale de la solution du vote électronique ; elle permet de renforcer l'adhésion et la confiance des partenaires sociaux et des électeurs, et concourt ainsi à augmenter la participation.

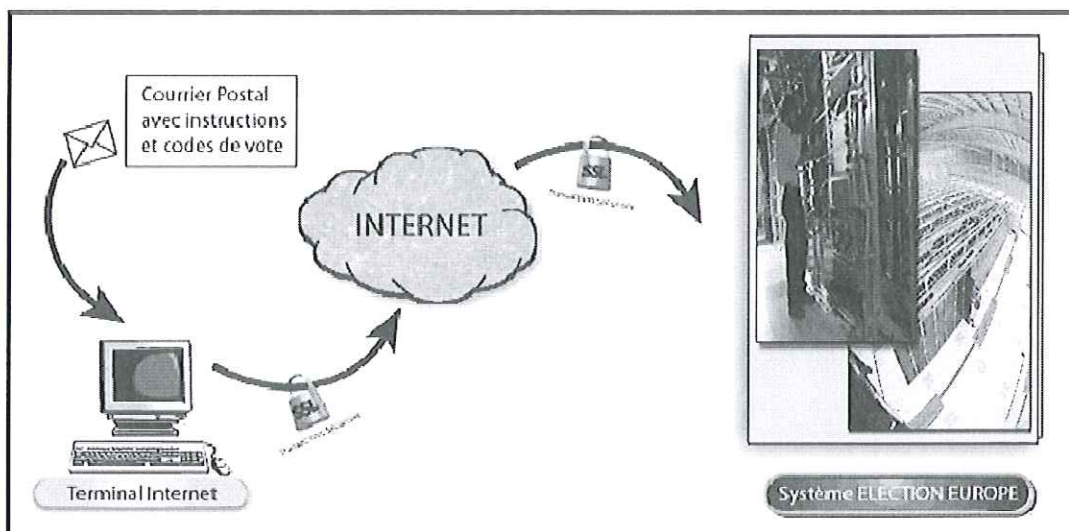
Le progiciel Election Central® installé dans son environnement matériel d'exécution permettra aux électeurs de voter quand ils le souhaiteront 24/24 7/7. Le temps de réponse de l'application est optimisé de manière à permettre à l'électeur de voter rapidement et sans contrainte.

L'électeur pourra ainsi voter en toute confidentialité de tout type d'ordinateur relié à internet et utilisant un navigateur standard que ce soit d'un ordinateur mis à disposition par son établissement (lieu de vote électronique), soit de leur poste de travail relié à l'intranet de leur établissement ou d'un ordinateur quelconque relié à internet (liberté de choix de l'électeur de son lieu de vote permettant la garantie de confidentialité du vote).

L'émargement électronique immédiat prévient toute tentative de double vote (garantie d'unicité du vote).

Handwritten signatures and initials: "ST", "AM", "G", and a large "H" or "N" at the bottom right.

Schéma de fonctionnement d'Election Central@



Le flux du vote chiffré dès son émission du poste du votant et celui de l'identification de l'électeur sont séparés et les bulletins de vote sont conservés chiffrés sur les serveurs (urnes électroniques) afin de garantir l'anonymat du vote.

Les données relatives aux électeurs et à leurs votes font donc l'objet de deux traitements automatisés d'informations distincts, dédiés et isolés. L'établissement d'un lien entre un électeur et l'expression de son vote est impossible.

Le suivi du scrutin peut être effectué via l'interface d'administration dont des clefs seront remises aux administrateurs désignés leur permettant de consulter la liste d'émargement en ligne et les compteurs des scrutins dont ils ont le contrôle (garantie de contrôle par les autorités électorales).

La présentation des candidats et des professions de foi sera traitée de manière identique pour chaque candidat sur la page du bulletin de vote.

Dès le choix effectué par l'électeur, son bulletin sera chiffré et envoyé à l'urne correspondante, le système lui renverra alors une image du bulletin chiffré en attente de sa confirmation dans l'urne, s'il le confirme, le bulletin est définitivement enregistré sans qu'aucun autre traitement informatique ne puisse modifier le choix originellement émis par l'électeur, ce processus est le garant absolu de la sincérité du scrutin offerte par le progiciel Election Central@.

L'ensemble des bulletins est donc stocké dans le format émis par l'électeur (garantie de sincérité du scrutin) au moment de la confirmation de son vote dans l'urne électronique correspondant à son collège et/ou son établissement.

L'ensemble du dispositif est hébergé dans le cadre d'un système transactionnel à tolérance de panne offrant ainsi une totale garantie d'intégrité des données et un temps de réponse immédiat.

Le long savoir-faire d'Election-Europe Election-Europe lui permet donc de couvrir l'ensemble des garanties nécessaires au strict respect du Code Electoral comme des textes législatifs et réglementaires exigé pour ces élections professionnelles tout en offrant un outil facile d'accès aux électeurs leur permettant d'exercer très facilement leur droit de vote.

Les garanties offertes sont donc indispensables, à savoir :

- ✓ Garantie de sincérité du scrutin,
- ✓ Garantie d'intégrité des données de vote,
- ✓ Garantie d'anonymat,
- ✓ Garantie de confidentialité,
- ✓ Garantie de contrôle par les autorités électorales,
- ✓ Garantie d'unicité du vote.

BP

AN

Annexe 3 : Répartition des centres au sein des DER Norauto
(au 30 novembre 2013)

Direction d'Exploitation Régionale NORD

0001 ENGLOS
0002 NOYELLES GODAULT
0003 RONCQ
0004 GRANDE SYNTHÉ
0005 LEERS
0006 PETITE FORET
0007 LOUVROIL
0008 CALAIS
0012 AMIENS
0013 LENS II
0025 VILLENEUVE D'ASCQ
0027 SIN LE NOBLE
0029 DURY LES AMIENS
0031 STRASBOURG HAUTEPIERRE
0033 FAYET SAINT QUENTIN
0034 BETHUNE
0039 ST MARTIN BOULOGNE
0052 REIMS
0053 GEISPOLSHHEIM
0063 CHARLEVILLE
0083 THIONVILLE
0084 VENDENHEIM
0086 CHALONS SUR MARNE
0087 LIEVIN
0090 NANCY LAXOU
0101 METZ AUGNY
0104 HAGUENAU
0110 ILLKIRCH
0114 FORBACH
0115 AULNOY LES VALENCIENNES
0118 FACHES THUMESNIL
0121 METZ BORN Y
0122 LAON
0132 NOYON
0137 NANCY LOBAU
0142 VERDUN
0143 METZ SEMECOURT
0148 COUDEKERQUE
0149 REIMS LA NEUVILLETTÉ
0150 BERCK SUR MER
0151 SAINT DIZIER
0186 GAUCHY
0189 HAGUENAU
0201 LOOS
0209 CALAIS COQUELLE
0211 TROYES
0216 ARRAS DUISANS
0228 LAMBERSART
0237 BAILLEUL
0247 CAUDRY
0258 AIRE SUR LA LYS
0262 CAMBRAI
0264 LE QUESNOY
0277 ST OMER
0279 SECLIN
0281 EPERNAY DIZY

Total magasins = 56

Direction d'Exploitation Régionale PARIS

0009 CHAMBOURCY
0010 LE HAVRE
0011 ORMESSON
0014 ST JEAN DE LA RUELE
0016 MONDEVILLE
0019 BELLE EPINE
0022 NEUILLY SUR MARNE
0024 BARENTIN
0026 BUCHELAY
0028 MONTIVILLIERS
0035 DIEPPE
0041 SAINT MALO
0057 BRETIGNY SUR ORGE
0061 SAINT BRICE
0064 PLAISIR
0068 MONTIGNY
0069 ORLEANS OLIVET
0071 CRETEIL
0076 MAUREPAS COIGNIERES
0088 MERS LES BAINS
0093 CHERBOURG
0100 GRIGNY
0103 TOURVILLE
0109 BRIE COMTE ROBERT
0111 OSNY
0120 MOISSELLES
0125 BOBIGNY
0130 VERNON
0131 MEAUX
0134 BOUSSY ST ANTOINE
0144 ARGENTEUIL
0147 VAL D EUROPE
0153 MONTGERON
0161 LIVRY GARGAN 2
0162 VELIZY
0169 ROUEN GD QUEVILLY
0171 DREUX
0174 EPINAY SUR SEINE
0176 GARGES LES GONESSE
0181 DINAN
0203 CREIL
0206 LA VILLE DU BOIS
0207 FLINS
0208 TORCY
0219 BEAUVAIS
0220 ALENCON
0224 BONNEUIL SUR MARNE
0236 CHAMPIGNY SUR MARNE
0238 DAMMARIE LES LYS
0248 SEVRAN
0250 DIEPPE VILLE
0269 MELUN VERT SAINT DENIS
0270 CAEN ROTS
0278 ORLEANS FLEURY-LES-AUBRAIS
0280 EVREUX GUICHAINVILLE
0896 VILLABE

Total magasins = 56

Handwritten signature
Am

BP

HN

Direction d'Exploitation Régionale OUEST

0020 CHAMBRAY LES TOURS
0032 PORTET SUR GARONNE
0037 LE MANS SUD
0038 BORDEAUX LE LAC
0040 LAVAL
0042 NANTES REZE
0048 BREST
0049 BOURGES
0051 PAU
0055 LE MANS II
0056 LORIENT
0058 ST HERBLAIN
0059 GRAMONT
0070 RENNES
0073 PERPIGNAN
0074 BORDEAUX MERIGNAC
0078 ST NAZAIRE
0079 BEZIERS
0080 PERIGUEUX
0081 TOULOUSE PURPAN
0089 BOULIAC
0091 ANGOULEME
0095 TOURS NORD
0096 LIMOGES
0097 SAINT SEBASTIEN
0099 NIORT
0112 BREST 2
0123 PERPIGNAN CLAIRA
0127 ALLONNES
0128 AGEN
0133 CHATEAUROUX
0136 LIMOGES LE VIGEN
0139 LA FLECHE
0140 AUCH
0145 BLAYE
0146 LORIENT II
0154 LA ROCHE SUR YON
0155 ORVAULT
0158 BLOIS
0159 RENNES CHANTEPIE
0165 CHATELLERAULT
0167 CHALLANS
0172 PONT L'ABBE
0183 ALBI
0187 ST ORENS
0202 BORDEAUX 2
0205 MONTAUBAN
0212 POITIERS SUD
0214 SAINT CYR SUR LOIRE
0215 LAVAL 2
0221 PLOUGASTEL
0222 GUILERS
0240 COLOMIERS
0241 PAU BIZANOS
0246 VIERZON
0249 BAIN DE BRETAGNE
0251 CASTRES
0257 LA CHAPELLE SUR ERDRE
0260 RENNES LONGCHAMPS
0263 TALENCE
0265 COUTRAS
0268 CHATEAUROUX ST MAUR
0271 VANNES
0285 ST GEREON
0286 LIBOURNE
0891 LA ROCHELLE
Total magasins = 66

Direction d'Exploitation Régionale EST

0015 AUBAGNE
0017 ROANNE
0018 QUETIGNY
0021 LIMONEST
0023 CHENOVE
0030 AVIGNON NORD
0036 ECHIROLLES
0043 SAINT EGREVE
0044 BESANCON
0045 MULHOUSE
0046 ANNECY
0047 BOURG EN BRESSE
0050 CLERMONT FERRAND
0054 CHAMBERY
0060 MARTIGUES
0062 SAINT PRIEST
0065 MONTPELLIER
0066 NIMES
0067 CANNES
0072 VITROLLES
0077 TOULON OLLIOULES
0082 DIJON TOISON D'OR
0085 WITTENHEIM
0092 VILLARS
0094 TOULON LA GARDE
0098 COLMAR
0102 SETE BALARUC
0106 NICE LINGOSTIERE
0107 AVIGNON SUD
0113 PLAN DE CAMPAGNE
0116 LYON 7 CHEMINS VAUX EN VELIN
0117 PEROLS
0124 VALLAURIS
0126 LUXEUIL
0129 SETE
0135 MANOSQUE
0138 BOURGOIN JALLIEU
0141 CAVAILLON
0152 MONTBELIARD
0156 CRECHES SUR SAONE
0163 MONTEAU
0164 ISTRES
0168 FEURS
0170 RIOM
0173 MORTEAU
0175 VALENTIGNEY
0182 SALAISE SUR SANNE
0184 LES ANGLES
0204 ALES
0210 ORANGE
0213 MULHOUSE GAY LUSSAC
0217 BEAUCAIRE
0218 VALENCE 2
0223 THONON LES BAINS
0227 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT
0239 LA MURE D'ISERE
0244 LE PUY EN VELAY
0245 AIX EN PROVENCE
0252 DOLE
0254 LYON CALUIRE
0259 CAILLAN
0261 EPINAL
0266 AUTUN
0267 CHATILLON SUR SEINE
0273 AGDE
0274 BEYNOST
0275 TIGNIEU-JAMEYZIEU
0276 CLERMONT CROIX DE NEYRAT
0282 LYON VENISSIEUX
0283 BESSONCOURT
0284 CHALON SUR SAONE SUD
0892 SAINT DIE
0893 VALENCE

Total magasins = 73

VI
AN

BP

HN

ANNEXE 4 : Modèles de listes de candidats
(pour communication interne)

St
AN

BP

HN



Elections Professionnelles 2014

Comité d'Etablissement

Région

1er tour

CANDIDATS « Nom de la liste »

LOGO

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Collège « Cadres »	
X sièges à pourvoir	X sièges à pourvoir
Prénom - Nom Emploi (n° et nom du magasin)	Prénom - Nom Emploi (n° et nom du magasin)
Collège « Agents de Maîtrise »	
X sièges à pourvoir	X sièges à pourvoir
Prénom - Nom Emploi (n° et nom du magasin)	Prénom - Nom Emploi (n° et nom du magasin)
Collège « Employés »	
X sièges à pourvoir	X sièges à pourvoir
Prénom - Nom Emploi (n° et nom du magasin)	Prénom - Nom Emploi (n° et nom du magasin)

STH
AM
BP



11/11
AM

8

jen

Annexe 5 : Procès-verbaux de résultats des élections
(Modèle)

3

AM
BP

107

2

107

20

80

RÉSULTATS CONCERNANT LE 2^{ème} TOUR

Date du 2^{ème} tour (JJ/MM/AAAA) :

A. Nombre d'électeurs inscrits

B. Nombre de votants

C. Bulletins blancs ou nuls

D. Suffrages valablement exprimés (B - C)

(cocher)

C₆

No

Si oui, établir un PV de carence.

Nombre de listes présentées
au deuxième tour

Nombre de sièges à pourvoir
par le collège P =

Quotient électoral (2 décimales)

$$G = \frac{D}{P} = \frac{\text{---}}{\text{---}} = \text{---}$$

MS2

[illegible]

NOMS et PRENOMS
des candidats grou-
pés par liste
(sauter une ligne entre
chaque liste)

Le nom des
candidats élus sera
souligné

Dans le cas où la taille du présent imprimé ne permettrait pas de faire apparaître l'ensemble des listes des candidats, il conviendrait d'annexer un second feuillet en y rappelant l'identification de l'entreprise et du collège et en faisant apparaître la mention « SUITE »

Suite de la liste des SIRET associés :

SIGNATURE DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE :

[illegible]

PERSONNE A CONTACTER dans l'entreprise :
(pour information complémentaire sur ce procès-verbal)

Nom :

Prénom :

Fonction dans l'entreprise :

N° de téléphone :

N° de télécopie :

Adresse e-mail :

CACHET DE L'ENTREPRISE



AN

BF

Hein